

Villeurbanne, le 24 mars 2017

Performance énergétique Evolution des aides pour plus d'équité et de pertinence

En 2013, dans le cadre de son Plan climat-énergie territorial (PCET), Villeurbanne expérimentait l'accompagnement des propriétaires privés dans leur démarche de travaux d'économie d'énergie. La Ville prolonge ce dispositif en 2017 et 2018 en l'adaptant au contexte réglementaire. L'objectif est aussi de mieux prendre en compte les différentes situations des ménages.

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de CO₂, la Ville continue d'investir pour améliorer la performance énergétique de l'habitat. Il s'agit d'encourager les ménages à réaliser des travaux en fonction de leur capacité financière et de leur type de patrimoine. Des travaux qui permettent d'améliorer les performances énergétiques, diminuer la facture des usagers mais aussi améliorer le confort et l'impact sur la santé. Lancé en 2013, sous forme d'expérimentation, l'accompagnement des propriétaires privés dans leurs démarches de travaux d'économie d'énergie se poursuit mais connaît quelques évolutions. D'une part liées au décret 2016-711 du 30 mai 2016 (applicable au 1^{er} janvier 2017) - qui impose de coupler à un ravalement de façade des travaux d'isolation thermique par l'extérieur-, d'autre part pour mieux prendre en compte les différentes situations des ménages.

- L'évolution du cadre législatif et l'impact pour les Villeurbannais

Depuis janvier 2017, une nouvelle disposition législative rend obligatoire à toute opération de ravalement de façades la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur. A Villeurbanne, en mars 2017, environ 400 biens d'habitation du parc privé sont concernés par une injonction de ravalement de façade et donc potentiellement soumis à l'obligation d'isolation thermique par l'extérieur.

Les surcoûts générés par cette nouvelle obligation pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages. Au lieu de 6200 euros en moyenne pour un simple ravalement, les propriétaires concernés peuvent être amenés à dépenser entre 20 à 33 K€ par logement pour des travaux plus complets d'amélioration énergétique (permettant d'atteindre des réductions de 35% des consommations d'énergie ou le niveau BBC). Dès lors que des travaux, jusqu'à présent facultatifs, deviennent obligatoires Villeurbanne a souhaité rendre son aide plus efficace et plus adaptée à la situation des ménages.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

l'hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 67 33
télécopie 04 78 85 21 93
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

CONTACT PRESSE

Cathy Serra
Tél. 04 78 03 67 33
Port. 06 85 48 27 60
cathy.serra@mairie-villeurbanne.fr

- Les objectifs poursuivis par la Ville

Les évolutions du dispositif d'accompagnement mis en place par la Ville ont pour objectif plus d'équité entre les catégories de ménages et une meilleure cohérence avec les aides apportées par les autres financeurs de la politique énergétique (Eco'renov, Anah, etc.). Ainsi, au-delà des populations modestes à très modestes (moins de 2483 € net par mois pour un ménage de deux personnes) bien accompagnées par les aides publiques existantes, les ménages aux revenus intermédiaires (entre 2483 et 3233€ net/mois pour un ménage de deux personnes) apparaissent peu soutenus ou de manière inadaptée dans leurs travaux d'amélioration énergétique.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité créer une nouvelle aide pour ces ménages intermédiaires, dans le cadre de travaux atteignant au moins 35% d'économie d'énergie. Quand le reste à charge après crédit d'impôt s'élevait à 14 700 euros en 2016, avec les aides publiques et l'aide de la Ville revalorisée, il s'élèvera à 12 900 euros (simulation en cas de travaux d'isolation thermique par l'extérieur).

La Ville a également voulu prendre davantage en compte tous les niveaux d'économie d'énergie, tous les bâtiments ne permettant pas les mêmes travaux et résultats. Le solde pour les ménages est ainsi amélioré dans tous les cas de figure.

- L'évolution des aides

- Le renforcement des aides existantes : une augmentation de l'aide à l'isolation thermique par l'extérieur pour les maisons individuelles et les surcoûts liés à l'utilisation d'éco matériaux.
- La création d'une nouvelle aide pour les ménages intermédiaires dans le cadre de travaux atteignant au moins 35% d'économie d'énergie
- Un meilleur financement de tous les programmes de travaux (hors BBC qui bénéficient déjà largement des autres financements). La cible de 25% ou 35% est à la fois moins coûteuse et, si elle est plus largement développée, susceptible de mieux contribuer aux économies recherchées dans l'intérêt général.
- Le plafonnement des aides dans des situations de grandes copropriétés compte tenu des effets d'économie d'échelle

Le parc de logements privé et les ménages propriétaires

37 470 logements, soit 44,3% du parc de Villeurbanne, ont été construits avant 1975 (date des premières réglementations thermiques), parmi lesquels 17 086 datent d'avant 1949. Des travaux d'amélioration du confort et des performances énergétiques sont nécessaires pour beaucoup d'entre eux.

Près de 36% des ménages villeurbannais sont propriétaires et occupants de leur logement.

Parmi ces propriétaires occupants, 36% ont des revenus très modestes ou modestes (très modeste correspond à un revenu jusqu'à 1940 € par ménage, modeste entre 1940 et 2500€ par ménage), et 21% des revenus intermédiaires.

Les actions existantes et leurs évolutions

Action 1 : participation financière aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur

- revalorisation de la subvention en contrepartie d'une intervention sur la ventilation : 750 € par logement contre 500€ auparavant
- augmentation de la subvention pour les maisons individuelles : 1500 € contre 500€ auparavant
- adaptation de la subvention en cas d'utilisation d'éco-matériau ou de surcoût entraîné par le caractère patrimonial du bâti (1000€ par logement pour un immeuble et 2000€ pour une maison)
- plafonnement progressif des aides en fonction de la taille des copropriétés compte tenu des économies d'échelle (à partir de 40 logements) réalisées lors de travaux collectifs

Action 2 : aide à l'audit énergétique

Une aide financière est apportée aux copropriétés afin de financer un audit énergétique global technique. Cette aide s'adresse à toutes les copropriétés présentant des signes de fragilité sur l'ensemble de la commune.

Une subvention est accordée à l'audit énergétique en maison individuelle (financement à hauteur de 60% sur la base du respect d'un cahier des charges réalisé par l'Agence locale de l'énergie avec un objectif BBC).

Action 3 : aide aux propriétaires occupant modestes dans leurs travaux d'économie d'énergie

Cette action cible les propriétaires occupants sous conditions de ressources (très modestes ou modestes) engagés dans un projet de travaux permettant de réaliser au minimum 25% d'économie d'énergie (prime aux travaux complémentaire à l'Aide de solidarité écologique) : soit 500 € par ménage.

Action 4 : Aide aux travaux très performants vers le BBC rénovation en lien avec le dispositif Eco'Renov de la métropole

- Cette aide cible les copropriétés, immeubles ou maisons individuelles dont les travaux permettent d'atteindre le niveau BBC rénovation. Depuis fin 2015, une aide de 3500 € est versée par la métropole (2500 € auparavant). L'aide de la Ville est ramenée à 1500 € (contre 2500 € auparavant) pour un cumul des aides qui reste équivalent (5000 € / lot).
- Un plafonnement progressif a par ailleurs été décidé en fonction de la taille des copropriétés compte tenu des économies d'échelle (à partir de 40 logements) réalisées lors de travaux collectifs

Les nouvelles actions

Action 5 : une aide individuelle aux propriétaires occupants « intermédiaires » (sous plafonds PLS) dans leurs travaux permettant une économie d'énergie d'au moins 35%

- une aide individuelle de 2000€/logement pour améliorer le financement global des ménages
- un plafonnement et un écrêtement de l'aide afin que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du coût global TTC.

Action 6 : une aide pour les copropriétés réalisant des travaux permettant d'atteindre 35% d'économie d'énergie (non cumulable avec l'aide à l'isolation thermique par l'extérieur et aide au BBC)

Cette aide a pour objectif de compléter l'aide aux travaux permettant d'atteindre 35% d'économie dans les projets d'amélioration des performances énergétiques (dans les cas d'impossibilité d'isolation thermique par l'extérieur eu égard à des enjeux patrimoniaux).

- Aide au syndicat de copropriété fixée à 750 € / lot
- un plafonnement et un écrêtement de l'aide afin que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du coût global TTC.

Sur la base d'une estimation des projets à accompagner sur une année moyenne, le budget global annuel de la ville de Villeurbanne pour les aides aux travaux s'élève à **521 500 € et 51 745 K€** pour l'animation (Soliha et ALE).

Tous les propriétaires ou copropriétaires qui souhaitent réaliser des économies d'énergie (individuelles ou globales pour un meilleur confort, été comme hiver) peuvent bénéficier d'une aide personnalisée et de conseils sur les travaux à conduire – étape par étape - grâce à une permanence un mardi sur deux de 9h30 à 12h30 au 1^{er} étage de l'hôtel de ville (direction générale du Développement urbain – salle 1-40)
En savoir plus : ALE : 04 37 48 25 90

Tableau récapitulatif

ITE = isolation thermique par l'extérieur

	Type d'aide		Ville 2016	Ville 2017-2018	Métropole 2016-2017	Anah 2017
Action 1	au syndicat (aide non cumulable)	ITE / ventilation logement collectif	500€	750€		
		ITE / ventilation logement collectif avec éco-matériau ou surcout architectural	750€	1000€		
		ITE / ventilation maison individuelle	500€	1500€		
		ITE / ventilation maison individuelle avec éco-matériau ou surcout architectural	750€	2000€		
Action 3	individuelle	Aides propriétaires occupants modestes (Anah)	500€	500€	1000€	8600€ max
		Aides propriétaires occupants très modestes (Anah)	500€	500€	1000€	12000 € max
Action 4	Au syndicat (aide non cumulable)	BBC	2500€	1500€	3500€	
		Aides projets 35% d'économie d'énergie			2000€	
Action 5	individuelle	Propriétaires occupants intermédiaires – 35% d'économie d'énergie		2000€	2000€	
Action 6	Au syndicat (aide non cumulable)	35% d'économie d'énergie (hors ITE)		750€	2000€	